

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Chef du Département fédéral des finances
Palais fédéral
3003 Berne

Réf. : PM/15020658

Lausanne, le 31 août 2016

Ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (OEAR) - Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du présent projet sur lequel il adhère sur le principe. Il se contentera de commenter les articles 26 à 30, les autres dispositions ne concernant pas les autorités fiscales cantonales.

Pour garantir l'efficacité du transfert automatique, il faut que les données indiquées en monnaie étrangère soient systématiquement converties en francs suisses au niveau de la Confédération avant d'être transmises aux autorités fiscales cantonales.

Au moment de la mise en œuvre, il faut veiller à ce que la procédure de demande soit aussi simple et rationnelle que possible pour les autorités fiscales cantonales et que les canaux d'information utilisés soient ceux prévus en accord avec les cantons.

En outre, il est important que les cantons n'aient pas à supporter des coûts d'infrastructure et de personnel disproportionnés, qu'ils ne pourraient pas assumer compte tenu de leurs ressources financières.

Enfin, la Confédération doit s'assurer que les renseignements en provenance de l'étranger et non attribuables automatiquement aux sujets fiscaux soient traités manuellement. C'est la seule façon de tirer profit du substrat fiscal et de freiner la fraude fiscale internationale.

Nous vous remercions d'avoir consulté le Canton de Vaud sur ce projet et vous prions

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER



Pierre-Yves Maillard

Vincent Grandjean

Courrier envoyé sous forme électronique à vernehmlassungen@sif.admin.ch

Copie

- ACI